

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

taux Question écrite n° 32807

### Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité indirecte applicable aux loisirs sportifs. Ce secteur, dont la mission sociale, principalement en direction de la jeunesse, revêt un caractère majeur, supporte actuellement un taux de TVA de 20,6 % particulièrement pénalisant tandis que pour d'autres formes de loisirs ce dernier est fixé à 5,5 %. Il lui demande donc s'il peut être envisagé de réduire ce taux sur le droit d'utilisation des installations sportives, faisant ainsi disparaître la discrimination susvisée et permettant à de nombreux clubs sportifs, notamment ceux de la Fédération française d'équitation, de maintenir ou retrouver un équilibre financier propre à leur garantir la pérennité de leur activité.

#### Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 261-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratifs exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse de taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure ne paraît pas prioritaire.

#### Données clés

Auteur: M. Jean Launay

Circonscription: Lot (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 32807

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1999, page 4225 **Réponse publiée le :** 2 août 1999, page 4718